

**Sujet :** [INTERNET] Parc éolien des Champeaux .

**De :** >

**Date :** 11/07/2023 à 00:53

**Pour :** "ddt-participations-public@marne.gouv.fr" <ddt-participations-public@marne.gouv.fr>

Monsieur Alain JAQUINET , commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet du parc éolien des Champeaux.

Cette contribution vient en complément de celle effectuée devant vous le 20 juin 2023 à la mairie de Les Essart-le-Vicomte et rapportée sur le registre par vos soins .

Quelques remarques s'imposent .

### **En DROIT .**

Au vu des éléments produits , les promesses de bail emphytéotique signées encourent la nullité pour vice du consentement pour les raisons ci-après :

Le promettant n'avait à l'époque de la signature aucune connaissance du dossier présenté pas le promoteur éolien et ne pouvait donc en conséquence en apprécier outre l'aspect technique dans sa globalité , les implications sur l'environnement , la faune , la flore , le sol , etc ..

Il ne pouvait pas d'avantage apprécier les conditions de démantèlement des matériels

devant être positionnés sur les parcelles concernées .

Faute d'une signature en présence d'un conseil éclairé représentant un ou plusieurs propriétaires ,

ceux-ci ne pouvaient être informés du caractère irrévocable de leurs engagements , la promesse

étant de surcroît rédigé par le preneur et non par le bailleur comme il est d'usage en pareil cas ..

Ils n'ont pas non plus été conscient qu'ils concédaient ainsi un droit réel , susceptible d'hypothèques et de cession , ni même du déclassement automatique des parcelles en terrains

industriels et plus encore des implications fiscales qui en découlent .

**On peut donc considérer que les actes sous-seings privés entre les propriétaires et le promoteur éolien sont frappés de dol en conséquence des manœuvres engagées par ce dernier pour contraindre les propriétaires à s'engager de façon irrévocable .**

### **En COÛT**

**Au regard des éléments fournis à travers le dossier complet exposé pour l'enquête publique , il n'est fait mention du poste source dédié à ce projet . C'est fort dommage**

**car primordial en terme de coûts d'installation , donc de frais pour les contribuables**

,

**Pour rappel ( 110 Euros le mètre linéaire enterré , hors câble ) ou ramené à la puissance ( un million et demi d'Euros par MW ) SANS COMMENTAIRE ...  
Le dossier de ce nouveau projet n'est pas finalisé , les impacts générés par le raccordement quel qu'il soit ne peut pas être apprécié correctement .**

## **En SUPERCHERIES**

Lancer un projet en avançant une hauteur en bout de pales de 150 mètres pour essayer de le finaliser par des générateurs ayant une hauteur de 184 mètres en bout de pales . Bien entendu , pour pouvoir placer des générateurs plus puissants , donc n'ayant plus les mêmes données , tant au niveau des puissances distribuées , ni des contraintes sur l'avifaune .. etc ..Une autre étude dans une étude .. **Une honte !!!!**

Certains habitants des communes du sud-ouest marnais sont originaires d'autres en ont fait un nouveau cadre de vie . Tous participent à la vie de cette région , paient leurs impôts consomment , et pour les remercier on les sature de générateurs de plus en plus imposants et on encercle les communes de plus en plus .. L'acceptation a atteint ses limite ...

J'affirme , pour les motifs énumérés ci-dessus , l'ASERC-51 , membre du Collectif ECEP-51

m'oppose fortement à l'implantation du parc éolien des Champeaux sur les communes de Nesle-la-Reposte et des Essarts-le-Vicomte ;..

Demande au commissaire enquêteur , Monsieur Alain JAQUINET , de joindre la présente note aux observations compilées dans le registre coté et paraphé par lui dans le cadre de l'enquête publique .

Fait le 10 juillet 2023

51120 CHARLEVILLE